

## Autorisations de plantation et de replantation – Ce qu'il faut savoir

(màj Paquet Vin -application à partir de février 2026-)

### **Plantations nouvelles : rien ne change**

- **Durée de validité de l'autorisation : 3 ans**
- Une autorisation de plantation accordée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non utilisée
  - aucune sanction, à condition d'en informer l'administration avant son expiration
  - et au plus tard le 31 décembre 2026

👉 Après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les règles de sanctions restent applicables pour les autorisations de plantations nouvelles.

### **Replantations après arrachage : ce qui change, c'est le temps laissé pour replanter**

Pour les **replantations**, il faut désormais bien distinguer **deux délais différents** :

#### **1 Le délai pour déposer la demande de replantation**

(inchangé)

- Le vigneron dispose de **5 ans** après l'arrachage pour déposer sa demande de replantation.
- Ce délai est fixé par le Code rural.

*Exemple : Vigne arrachée en août 2026 (campagne 2026/2027). La demande de replantation peut être déposée jusqu'en juillet 2032.*

#### **2 La durée de validité de l'autorisation de replantation**

(nouveauté majeure du Paquet Vin)

- Une fois l'autorisation de replantation obtenue, sa durée de validité passe de 3 ans à **8 ans**
- Cette nouvelle durée s'applique aux autorisations accordées à partir de février 2026

*Exemple : Autorisation de replantation accordée en juillet 2026. Elle pourra être utilisée jusqu'en juillet 2034*

👉 Cette évolution offre beaucoup plus de souplesse pour organiser :

- les travaux de restructuration,
- les investissements,
- la trésorerie,
- les choix techniques (porte-greffes, cépages, densité...).

### **En résumé : un délai total pouvant aller jusqu'à 13 ans**

Pour une replantation après arrachage à partir de février 2026 :

- **5 ans maximum** pour déposer la demande
- **8 ans ensuite** pour utiliser l'autorisation
  - 👉 Soit jusqu'à **13 ans au total** entre l'arrachage et la replantation.

**Points de vigilance importants :**

- Les autorisations de replantation obtenues avant février 2026, restent soumises à l'ancienne règle : 3 ans de validité
- L'automaticité de l'autorisation de replantation après arrachage, n'est pas encore actée. Elle sera éventuellement traitée dans la législation secondaire (acte délégué).
- Bonne nouvelle : aucune sanction n'est prévue en cas de non-utilisation d'une autorisation de replantation.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

	Réglementation actuelle (France)	Réglementation européenne
<b>Durée d'une autorisation de Plantation nouvelle</b>	3 ans	3 ans
<b>Durée d'une autorisation de replantation</b>	<b>8 ans</b>	8 ans
<b>Délai pour demander une replantation après arrachage</b>	<b>5 ans</b> (fixé par le Code rural)	Jusqu'à 5 ans possible
<b>Sanction si non-utilisation de l'autorisation de replantation</b>	non	non
<b>Date d'expiration des autorisations</b>	31 Juillet	31 Juillet
<b>Demande d'autorisation de replantation après arrachage</b>	Obligatoire	Obligatoire